



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique (arrivée à 20h15) ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme MICHEL Sylvie ; M. MOLVAUX Gérard ;

Pouvoirs : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à Mme MOREL Monique ;
M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;
M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. GUERIN Jean-Pierre a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Monsieur GOUPIL et à sa famille à la suite du décès de son beau-frère, Monsieur Jean-Pierre Hardy, maire de Saint-Sauveur-des-Landes pendant 20 ans.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à la famille Foucault à la suite du décès de Jean-Marc, ancien salarié de la Ville et bénévole investi dans plusieurs associations.

Enfin, le Conseil Municipal a une pensée particulière pour Monsieur Jean-Claude BRARD, maire de LE LOROUX, décédé récemment, et adresse ses sincères condoléances à sa famille.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 à 20h00

FINANCES

2025-07-073 - DELIBERATION POUR L'ACCEPTATION DU CESU PREFINANCE QUI PEUT ETRE UTILISE POUR PAYER LA GARDE D'ENFANTS EN STRUCTURE D'ACCUEIL

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSÉ

Considérant que depuis quelques mois, les services de la ville, en particulier la crèche et le centre de loisirs, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de nos structures petite enfance : crèche, halte-garderie, centres de loisirs ;

Considérant que la date limite d'utilisation de la prestation est en tout état de cause fixée au 31 janvier de l'année qui suit le sixième anniversaire de l'enfant (selon la prestation concernée) ;

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter à compter du 1er octobre 2025 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour les structures communales de petite enfance : crèche, halte-garderie, centres de loisirs ;
- D'autoriser : la ville à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

TRAVAUX – URBANISME

2025-07-074 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Arrivée de Madame Monique MOREL

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSÉ

La ville de Louvigné-du-Désert est entrée au capital de la SPL par délibération en date du 29 mars 2018. Conformément aux dispositions de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ainsi qu'en application du décret du 4 novembre 2022, le rapport d'activité annexé à la présente délibération a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal de la situation économique, financière et juridique de la SPL.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport joint à la présente délibération.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-075 - CHEMIN DES OISEAUX VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSÉ

Une parcelle située au lieu-dit Chemin des Oiseaux, cadastrée section AC n°53, d'une superficie de 133 m², a fait l'objet d'une demande d'acquisition par Monsieur DUBOIS Eric. Cette parcelle, non constructible, appartient actuellement au domaine privé communal. Conformément à l'avis rendu par le service des Domaines, la commune propose d'en autoriser la vente.

PROPOSITION

Suite à l'avis du service des Domaines, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable à la vente de cette parcelle au profit de Monsieur DUBOIS Eric ;
- de fixer le prix de vente à 3 000 € net vendeur (les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à la cession.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-076 - TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « AMBITIONS COMMUNES » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal des jeunes de Louvigné-du-Désert a travaillé, au cours de son mandat, sur plusieurs projets destinés à améliorer l'attractivité et la qualité de vie de la commune. À l'issue de ces réflexions, le projet retenu est la réalisation d'un terrain multisport. Cet équipement vise à offrir aux habitants, et notamment aux jeunes, un espace dédié à la pratique sportive et aux activités de plein air.

Ce projet a été présenté au Conseil Municipal qui souhaite l'intégrer au programme de revitalisation de la commune, dans le cadre de l'initiative nationale *Petites Villes de Demain*. Il peut par ailleurs bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil Départemental, au titre du dispositif *Ambitions Communes*.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de création d'un terrain multisport sur la commune de Louvigné-du-Désert ;
- d'intégrer ce projet au programme de revitalisation dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Ambitions Communes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

RESULTATS D'ENQUETES PUBLIQUES

2025-07-077 - LA JUSTAIS : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR CAHU MICKAËL

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSÉ

Par courrier, Monsieur CAHU Mickaël a sollicité auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin située au lieu-dit « La Justais », à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section E n°714, 65 et 66. La superficie est de 755,93 m².

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite défavorable au projet de vente décrit ci-dessus, cette acquisition entraînant l'enclavement du chemin communal.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-078 - RUE DE BONNE FONTAINE : ÉCHANGE DE DEUX PARCELLES ENTRE MADAME CHEMINANT PLATON ET MONSIEUR CHEMINANT AVEC LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSÉ

Par courrier, Madame CHEMINANT PLATON et Monsieur CHEMINANT ont sollicité auprès de la commune la possibilité d'échanger deux parcelles situées impasse Bonne Fontaine, à Louvigné-du-Désert.

- La parcelle cadastrée AD n° 598, d'une superficie de 40 m², appartient à Madame CHEMINANT PLATON et Monsieur CHEMINANT ;
- La parcelle cadastrée AD n° 596, d'une superficie de 18 m², appartient à la commune.

PROPOSITION

Considérant que l'échange de terrains s'effectue sans soulte ;

Considérant que les frais d'actes sont à la charge du demandeur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet d'échange décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-079 - LA CHARMELAIS ROUANGÈRE : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR CAHU MICKAËL

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSÉ

Par courrier, Monsieur CAHU Mickaël a sollicité auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin située au lieu-dit « La Charmelais Rouangère », à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section C n°1176 et 217. La superficie est de 1 154 m².

PROPOSITION

Vu la délibération n°2024-09-099 du 19 décembre 2024 fixant le prix de vente de chemin rural à 1 € du m² ;

Considérant que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Monsieur CAHU Mickaël ;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-080 - LA VIOLAIS : ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE CHEMIN PAR MONSIEUR CAHU MICKAËL

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSÉ Par courrier, Monsieur CAHU Mickaël a sollicité auprès de la commune la possibilité d'acquérir deux portions de chemin situées au lieu-dit « La Violaïs », à Louvigné-du-Désert :

- L'une entre les parcelles cadastrées section C n°233 et 936, d'une superficie de 194 m² ;
- L'autre entre les parcelles cadastrées section C n°234, 231 et 1241, d'une superficie de 649 m².

PROPOSITION

Vu la délibération n°2024-09-099 du 19 décembre 2024 fixant le prix de vente de chemin rural à 1 € du m² ;

Considérant que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Monsieur CAHU Mickaël ;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-081 - LES COUTURES : CESSION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR CHATAIGNIER ROLAND

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSÉ

Par courrier, Monsieur CHATAIGNIER Roland a sollicité auprès de la commune la possibilité de céder une portion de chemin située au lieu-dit « Les Coutures », à Louvigné-du-Désert. Cette portion se situe sur le chemin d'accès communal, parcelle cadastrée section B n° 1154. La superficie est de 49,16 m².

PROPOSITION

Considérant que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de cession décrit ci-dessus, au profit de la commune ;
- de classer cette portion de chemin au domaine public de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-082 - LES PETITES COUTURES : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MONSIEUR CAHU MICKAËL

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSÉ

Par courrier, Monsieur CAHU Mickaël a sollicité auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin située au lieu-dit « Les Petites Coutures », à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section B n°592, 595, 596 et 594. La superficie est de 645,56 m².

PROPOSITION

Vu la délibération n°2024-09-099 du 19 décembre 2024 fixant le prix de vente de chemin rural à 1 € du m² ;

Considérant que les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Monsieur CAHU Mickaël ;
- de déclasser cette portion de chemin du domaine public dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-083 - LORIAIS : ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME ET MONSIEUR PRENVEILLE MARIE ET GILLES

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSÉ

Par courrier, Madame et Monsieur PRENVEILLE Marie et Gilles ont sollicité auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin située au lieu-dit « Loriais », à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section B n°785 et 828. La superficie est de 214,97 m².

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite défavorable au projet de vente décrit ci-dessus le chemin concerné desservant d'autres parcelles.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2025-07-084 - DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES ASA

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSÉ

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...). L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) ;

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent ; L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait ;

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires ;

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du CST en date du 3 juillet 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau annexé.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-085 - MODIFICATION DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSÉ

Une mise à jour de la charte du télétravail est envisagée afin de permettre à de nouveaux métiers d'y accéder, en cohérence avec les évolutions organisationnelles et les retours d'expérience.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du CST en date du 3 juillet 2025 ;

La charte du télétravail sera révisée pour ouvrir cette modalité de travail aux postes suivants :

- Directeur général des services
- Responsable du service attractivité
- Chargée de communication
- Comptable
- Responsable des services techniques
- Responsable des ressources humaines
- Directeur de crèche
- Responsable du Relais Petite Enfance (RPE)

Il est également proposé que, de manière ponctuelle et selon les situations, d'autres postes puissent bénéficier temporairement du télétravail après validation de l'encadrant et de l'autorité territoriale.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2025-07-087 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment son article L. 241 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, proposée par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que la convention a pour objet de confier à la commune de Louvigné-du-Désert :

- la mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs,
- le colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Considérant que la dotation allouée par l'État couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions prévues ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale pour les élections municipales de mars 2026, jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-086 - AVANCEMENTS DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent conformément au tableau d'avancement de grade établi par la délibération du 31 mars 2022 n° 2022-03-035 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DÉCISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} octobre.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

2025-07-088 - RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU RETOUR DE LA COMPETENCE VOIRIE AUX COMMUNES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSÉ

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 2 juillet 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Était à l'ordre du jour de la CLECT le transfert de la compétence voirie vers 12 communes :

- Billé
- Javené
- Beaucé
- Laignelet
- Romagné
- Parigné
- La Selle en luitré
- Parcé
- Luitré Dompierre
- La Chapelle Fleurigné
- Combourtille
- Lécousse

Le rapport issu des débats de la CLECT est joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-12-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération validant la restitution de voiries aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT concernant la restitution des voiries aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré Dompierre, La Chapelle Fleurigné, Combourtille et Lécousse.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

2025-07-089 - ADOPTION D'UN VŒU EN SOUTIEN AU CENTRE DE SANTE DE LOUVIGNE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSÉ

Monsieur le Maire fait état des différents contacts et réunions qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil Municipal :

« - Après avoir été avisées, plusieurs personnalités politiques ont apporté leur soutien : Ministre de la ruralité, sénatrice, député, conseiller départemental, président de Fougères Agglo et maires des communes voisines.

- Une réunion en visio-conférence a eu lieu le 12 septembre avec les partenaires pour évoquer la situation et les pistes de solutions pour pallier le départ des 2 médecins (le dernier prévu pour le 24 octobre).

- Le collectif pour le maintien du centre de santé a rédigé une pétition qui a réuni 4 777 signatures. Celles-ci ont été remises au directeur du centre hospitalier de Fougères et au directeur de l'ARS le vendredi 19 septembre à la mairie de Louvigné-du-Désert. Lors de cette rencontre, il a été indiqué que le centre de santé ne fermerait pas et que deux types de mesures doivent être envisagées : d'abord gérer l'urgence (vacataires, présence de médecins retraités, télémedecine, lien avec gériatre de l'hôpital pour les + de 75 ans ...) et ensuite envisager à plus long terme l'arrivée de médecins salariés ou libéraux en 2026 (médecins juniors par exemple).

La presse s'est fait l'écho des préoccupations des habitants lors de reportages télé, radio et articles dans les journaux.

Une nouvelle réunion de travail a lieu lundi 29 septembre à l'hôpital pour mettre en place des actions concrètes pour gérer l'urgence et voir les pistes pour 2026.

Je tiens à souligner ici, toute l'implication des habitants et des élus dans ce dossier (en particulier la mienne jour et nuit ... sans sommeil !) mais le pouvoir n'est pas entre nos mains mais bien entre celles des médecins. J'espère malgré tout pouvoir annoncer de meilleures nouvelles aux habitants de Louvigné prochainement pour l'urgence et avant la fin du mandat pour une solution plus pérenne ».

PROPOSITION

Considérant la menace de fermeture du Centre de Santé de Louvigné-du-Désert;

Considérant la forte mobilisation citoyenne (pétitions, signatures, mobilisation relayée par la presse);

Considérant la nécessité impérative de maintenir un accès aux soins de proximité dans nos territoires ruraux;

Considérant que la désertification médicale fragilise gravement la population et l'attractivité de nos communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre le vœu suivant :

- Le maintien du Centre de Santé de Louvigné-du-Désert;
- Le renforcement urgent de l'équipe médicale;
- Une prise en compte immédiate par l'Agence Régionale de Santé et le Ministère de la Santé de la situation alarmante dans notre territoire;
- Une réflexion collective entre l'État, les élus et les professionnels de santé pour garantir durablement une offre de soins de premier recours dans le bassin de vie des 3 Provinces.

Le présent vœu sera transmis à Madame la Ministre de la Santé, Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Messieurs les Députés et Sénateurs de la circonscription, ainsi qu'aux médias locaux et régionaux.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 prévoyant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122.22 susvisé ;

Vu la délibération n°2024-01-007 en date du 25 janvier 2024 portant délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal à Monsieur Jean-Paul GOUPIL 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-146 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul GOUPIL, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-A-147 du 8 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud LECHEVALIER, 3e adjoint au Maire ;

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.55 - Remplacement de l'éclairage au Tennis : montant de 17 186,65 euros HT - entreprise MARSOLIER
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.56 - Commande de fournitures pour le service espaces verts : montant de 1 111,45 euros HT - entreprise VERALIA
- Décision du Maire n°2025.57 - Commande d'une étude de faisabilité pour la restructuration du pôle scolaire et périscolaire : montant de 36 950 euros HT - entreprise Atelier Lau
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.58 - Remplacement du variateur de la CTA - Pôle enfance : montant de 1 271,06 euros HT - entreprise QUARK
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.59 - Remplacement du groupe VMC au restaurant scolaire : montant de 1 375,00 euros HT - entreprise MARSOLIER
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.60 - Fourniture d'un grillage pour le lotissement rue Saint Martin : montant de 1 344,41 euros HT - entreprise BRETAGNE MATERIAUX
- Décision du Maire n°2025.61 - Modification de la nature des tuyaux (CR16 au lieu de CR8) - lotissement rue Saint Martin : montant de 3 041,10 euros HT - entreprise LTP LOISEL
- Décision du Maire n°2025.62 - Aménagement de la place de la mairie (marquage, éclairage, EP, terre, borne IRVE) : montant de 15 571,80 euros HT - entreprise LTP LOISEL
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.63 - Fourniture de gazon, bâches, matériel - aménagement de la place de la mairie : montant de 848,53 euros HT - entreprise VERALIA

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.64 - Fourniture de produits d'entretien : montant de 1 697,03 euros HT - entreprise GAMA 29
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.65 - Fourniture d'un sèche-linge pour l'école : montant de 579,79 euros HT - entreprise BEUCHERIE
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.66 - Fourniture de pellets pour la chaudière mairie/salle des fêtes : montant de 3 741,72 euros HT - entreprise BOIS CELIANDE
- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2025.67 - Fourniture de plants et végétaux pour l'aménagement de la place de la mairie : montant de 2 286,90 euros HT - entreprise PEPINIÈRES BESNARD

2. Informations

- Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions et manifestations :
 - La commission finances aura lieu le jeudi 16 octobre à 20h00.
 - Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 23 octobre à 20h00. Il n'aura pas de séance du conseil en novembre mais début décembre.
 - Samedi 25 octobre à 10h30 : inauguration de la place de la Mairie
 - Vendredi 28 novembre à 18h00 : remise des médailles aux élus et aux agents
- Monsieur COSTENTIN informe les élus qu'une collecte de déchets amiantés sera organisée par le SMICTOM le 6 novembre, sur inscription, dans la limite de 110 participants.
- Madame Angélique AUSSANT s'étonne que, dans certains secteurs de la commune, la collecte des bacs jaunes se fasse le mardi au lieu du lundi depuis environ 1 mois. Une demande d'information sera transmise au SMICTOM afin d'obtenir des précisions.

Le secrétaire

JP. GUERIN



Le Maire

JP. OGER


